

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
ouverte du lundi 5 septembre au lundi 19 septembre 2022**

L'article L. 123-19-2 du code de l'environnement dispose que les décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement et qui n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières sont prévues, soient soumises à participation du public.

En application de l'article précité, le dossier de déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) du puits PECORADE 3 (PCE03) implanté sur la commune de PECORADE, établi au titre de l'article 43 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 et par l'application des articles L. 163-1 et suivants du Nouveau Code Minier, présenté par la société RETIA, sous contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée passé par **TOTAL Exploration & Production France (TEPF)**, est mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans les Landes.

Cette participation du public se déroulera du lundi 5 septembre au lundi 19 septembre 2022 inclus.

Le dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers est consultable ci-joint.

Les observations et propositions du public peuvent être déposées par voie électronique, durant cette période, à l'adresse mail :

pref-amenagement@landes.gouv.fr

avec la mention « *observations relatives à la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers du puits PECORADE 03* ».

A Mont-de-Marsan, le **25 AOUT 2022**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Daniel FERMON